



D.2025.12.17.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.1 - Extension du P+R BORDEROUGE : Actualisation du programme

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

1) Le contexte

A travers une offre de stationnement actuelle de 1 358 places, le parc relais de Borderouge assure une fonction de rabattement de masse sur le réseau structurant pour le bassin nord toulousain. Dans un contexte de saturation grandissante de ce parc relais, un besoin d'extension du parc relais existant est identifié.

Le programme initial, approuvé en décembre 2016, prévoyait une extension de +300 places, soit une capacité totale de 1 440 places, et la création d'une zone dédiée aux « nouvelles mobilités partagées », d'une capacité de 30 places.

Une première phase de travaux, réalisée en 2021, a permis d'augmenter la capacité du P+R Borderouge à 1 358 places (+218 places) et de mettre en service l'aire de covoiturage dépose-minute du P+R Borderouge, d'une capacité de 32 places et offrant une offre de recharge rapide de véhicules électriques.

Aussi, le projet actualisé, objet de la présente délibération, intègre désormais la réalisation de la deuxième phase d'extension, pour un parking de 1 528 places au total, soit 170 places supplémentaires par rapport au parking actuel.

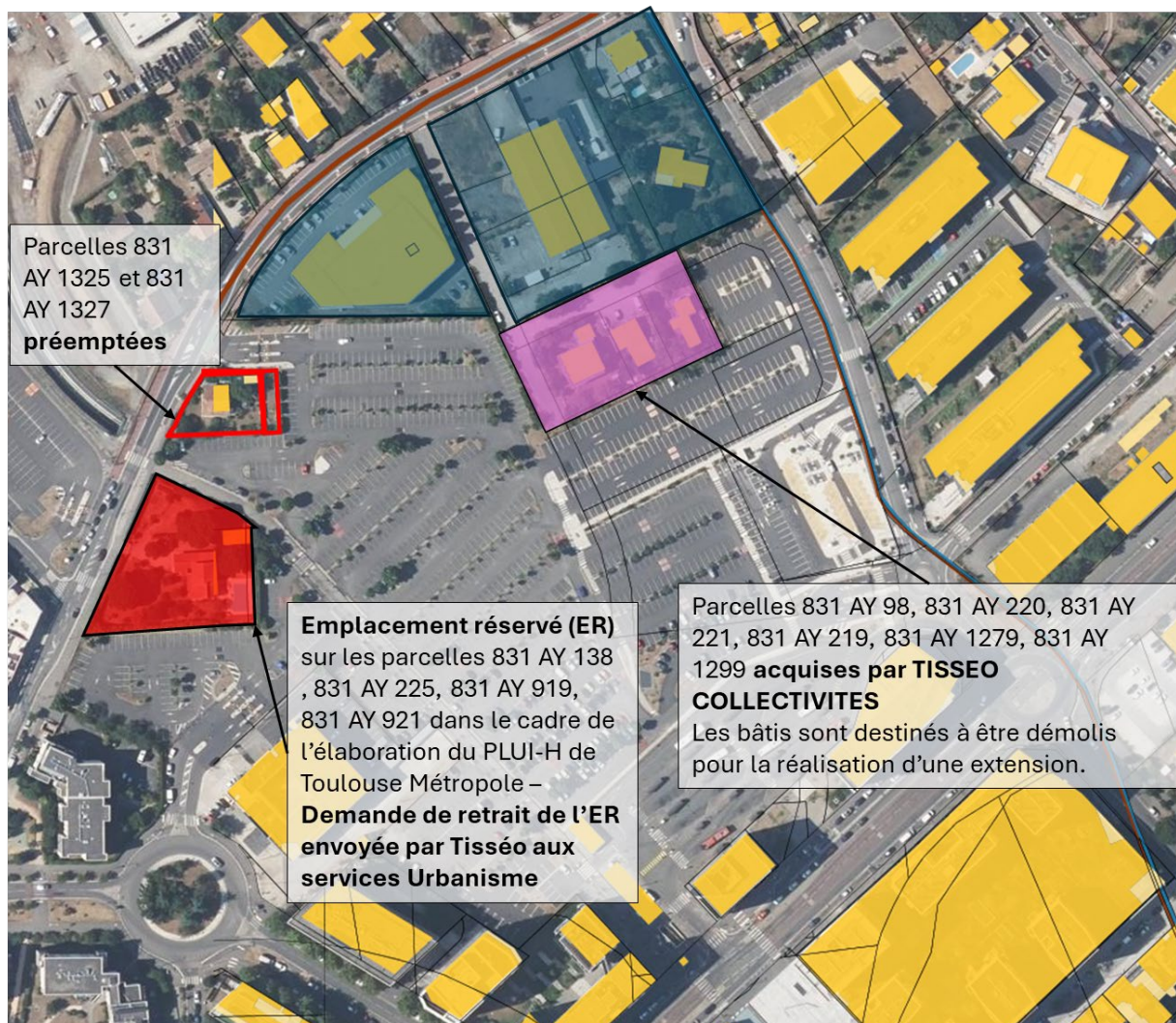
2) Caractéristiques de l'opération

Acquisition des parcelles

A date, environ 2 720 m² sont acquis par Tisséo-Collectivités. Les parcelles AY 0221 (869m²), AY 0220 (483m²), AY0219 (522m²), AY 0098 (62m²), AY 1279 (254m²) et AY 1299 (530m²) ont été acquises : potentiel de création d'environ 120 places.

Les parcelles AY 1325 (633m²) et AY 1327 (151m²) sont préemptées par Tisséo Collectivités : potentiel de création d'environ 50 places.

Ainsi le périmètre des extensions éventuelles supplémentaires d'ici 2030 est de 3 500 m², pour environ 170 places.



Besoins fonctionnels

Capacité stationnement nouvelle : La surface des parcelles acquises à date (environ 2 700 m²) permet à priori la réalisation de 120 places « classiques » supplémentaires environ. La surface des parcelles préemptées (environ 780 m²) permet à priori la réalisation de 50 places « classiques » supplémentaires environ.

Pas d'impact sur les accès entrées/sorties de la zone « classique » du P+R : Les entrées/sorties à accès contrôlé du parc relais seront conservées à l'identique pour la zone de stationnement dites « classique » du P+R.

Adaptation de l'organisation des places existantes / Cheminements VP : l'extension nécessite de revoir l'aménagement des places actuelles situées le long de la nouvelle parcelle ainsi que le cheminement interne des véhicules, pour intégrer au mieux les nouvelles places de stationnement au P+R.

Cheminements piétons : Création d'un cheminement piétonnier entre le parking existant et l'extension ramenant le flux piéton vers le cheminement existant.

Places PMR : Actuellement une aire spécifique à proximité de la station de métro comporte 28 places PMR. Avec l'extension de 120 à 170 places, la capacité totale du P+R sera portée à 1 528 places environ. En l'absence d'arrêté municipal particulier, la réglementation en vigueur impose au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public à destination des PMR. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Il faut donc créer 3 places PMR supplémentaires pour être conforme à la réglementation en vigueur, y compris avec l'extension. Elles seront positionnées à l'intérieur de la zone contrôlée, au plus proche de la zone PMR actuelle et de l'émergence métro.

Equipements

Vidéo : Le P+R est actuellement placé sous vidéo protection. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la mise en œuvre de caméras de vidéo protection en respectant les exigences reprises dans les préconisations pour la mise en œuvre d'un système vidéo incluses dans les SGIS (Spécifications Générales des Installations de Sécurité).

Eclairage : L'extension du P+R sera équipée d'éclairage public et raccordée sur le même principe que l'éclairage actuel.

Clôture : La partie agrandie du P+R sera entièrement clôturée, selon des modalités similaires au dispositif de clôture existant sur le P+R, permettant également de l'isoler de la zone « nouvelles mobilités partagées ».

Signalétique : L'extension du P+R sera équipée de signalétique horizontale et verticale sur le même principe que la signalétique actuelle.

Coussins berlinois ou ralentisseurs : L'extension du P+R sera équipée de coussins berlinois ou ralentisseurs sur le même principe fonctionnel que la précédente extension.

Bordures défense anti-stationnement seront prévues à tous les endroits nécessaires pour éviter le stationnement sauvage.

Eau pluviale : L'ensemble des besoins pour gérer l'eau pluviale selon les contraintes édictées par le gestionnaire de réseaux.

AEP : Le système d'arrosage (extension du système déjà en place) et le réseau spécifique pour la ou les borne(s) d'incendie nécessaire(s) doivent être mis en place avec le même principe que sur le P+R existant, en respect des réglementations en vigueur et des préconisations du SDIS (le cas échéant). Les regards éventuels ne seront pas positionnés sur les places de stationnement.

Prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux

Afin de s'inscrire dans les principes de la loi Climat et Résilience et selon les résultats des études, la majorité de l'extension sera rendue perméable, avec des places enherbées et des noues paysagères pour la gestion de l'eau pluviale. De plus, afin de s'inscrire dans les principes de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, les prédispositions seront prises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières au niveau de l'extension du parking et pour l'équipement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

3) Le planning et les coûts estimés

La mise en service de l'extension du parking Borderouge **sur les parcelles déjà acquises** est prévue pour **début 2027**, selon le planning suivant :

- Semestre 1 2026 : Etudes de MOE
- Trimestre 3 2026 : Sélection des entreprises travaux
- Trimestre 4 2026 – Trimestre 1 2027 : Travaux de démolition et d'extension du parking
- Trimestre 1 2027 : Mise en service de l'extension du parking.

La mise en service de l'extension du parking Borderouge **sur les parcelles préemptées** est prévue entre 2028 et 2030.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Tisséo-Collectivités en relation avec le territoire concerné : Toulouse Métropole.

Le projet Extension du parking de Borderouge représente un coût d'investissement pour Tisséo Collectivités estimé à **1 910 000€ HT (valeur septembre 2025)** avec acquisition foncière.

Le budget d'opération se décline selon le tableau suivant :

<i>Postes</i>	<i>€ HT (2025)</i>
Acquisitions Foncières	410 000€
Etudes (yc MOE)	200 000€
Travaux	1 300 000€
TOTAL	1 910 000€

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation du programme d'extension du parking Borderouge.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES